

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

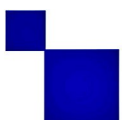
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
M. Beudet donnant pouvoir à Mme Derkaoui
M. Ayyadi donnant pouvoir à M. Prudhomme

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Magrino



Délibération n° 2020-XI-44 du 12 novembre 2020

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2020.

Le conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes pour la décision modificative de 2020, qui s'établissent pour l'ensemble des budgets à :

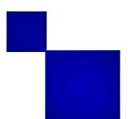
- 36 143 117,89 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 21 046 079,56 euros en dépenses et en recettes, en mouvements réels,

Section d'investissement

- 1 936 340,29 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 1 614 528,51 euros en dépenses et -12 696 285,44 en recettes, en mouvements réels,

Section de fonctionnement

- 34 206 777,60 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,



- 19 431 551,05 euros en dépenses et 33 742 365,00 euros en recettes, en mouvements réels,

- ADOPTE le budget principal et le budget annexe suivants :

Budget principal

Section d'investissement

- Mouvements budgétaires : -179 354,05 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : -478 236,05 euros en dépenses et -14 089 050,00 euros en recettes,

Section de fonctionnement

- Mouvements budgétaires : 34 041 247,00 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : 20 131 551,05 euros en dépenses et 33 742 365,00 euros en recettes,

Budget annexe d'assainissement

Section d'investissement

- Mouvements budgétaires : 2 115 694,34 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : 2 092 764,56 euros en dépenses et 1 392 764,56 en recettes,

Section de fonctionnement

- Mouvements budgétaires : 165 530,60 euros en dépenses et en recettes,
- Mouvements réels : -700 000,00 euros en dépenses,

- CRÉE au budget principal, une provision pour faire face au risque d'asphyxie financière de 21 000 000,00 euros ;

- DÉCIDE de porter les crédits au budget principal à hauteur de 170 702,50 euros en dépenses et 816 678,00 euros en recettes au titre des mouvements liés entre le budget principal et le budget annexe d'assainissement;

- ADOPTE une nouvelle autorisation de programme, conformément au tableau n°1 ;

- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement selon les indications portées aux tableaux n°2 et n°3.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kern

Abstention(s) de :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Lagarde, Mme Choulet, M. Kergoat, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 11
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.